

Conditions générales de vente - Version 30/01/2023

1. APPLICATION

Ces conditions sont valables pour tous les accords entre FRIGRO et le client et excluent toutes conditions d'achat imposées par l'acheteur. Le client est l'adressé sur l'offre de prix, bon de commande et facture. Les conditions s'appliquent tant aux livraisons des marchandises qu'aux prestations de services. Lorsque ces conditions font référence à «des marchandises», «des produits», «des pièces» ... Elles incluent également «des services» (par exemple: des services de conseil, de mise en service, de formation et de maintenance).

2. OFFRES

- Toutes nos offres sous n'importe quelle forme, s'entendent sans engagement.
- Catalogues, plans, schémas et mesures y repris, ainsi que d'autres données sont sans engagement. Nous n'assumons aucune responsabilité pour de possibles erreurs d'impression, d'écriture ou de calcul.
- FRIGRO se réserve tous droits de propriété et d'auteur concernant ses offres, plans et schémas. Ces derniers ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers.
- FRIGRO se réserve le droit, sans avis au préalable, pour modifier ces produits. Ceci est également valable pour les produits déjà commandés.

3. ACCEPTATION VIA LES SITES INTERNET DE FRIGRO

- Les contrats avec FRIGRO peuvent se faire en français et en néerlandais.
- L'acheteur s'engage à l'achat de la marchandise dès son accord avec la commande et en cliquant son accord avec les conditions sur le site internet. Une erreur d'importation ne pourra pas être annulée par après. FRIGRO se réserve néanmoins toujours le droit d'accepter oui ou non la commande.
- Cette transaction sera archivée et sera non accessible pour l'acheteur.

4. PRIX ET FRAIS

- Les prix en vigueur lors de la commande, annulent tous les précédents. Ils s'entendent sans engagement.
- Tous les prix de FRIGRO sont en Euro, hors TVA.
- Les prix s'entendent «départ usine». Si pour quelque raison FRIGRO doit organiser le transport et la livraison chez le client ou des parties tierces, tous les frais seront à la charge du client. Le risque est à la charge du client dès le départ des quais de FRIGRO.
- Pour toute commande inférieure à 50 EUR (hors tva), un montant de 10 EUR sera facturé comme frais administratifs.
- Les prix de réfrigérants sont liés aux fluctuations et le prix applicable est celui du jour de la livraison.
- Chez certains produits, on peut ajouter un supplément Recupel.

5. DÉLAIS DE LIVRAISON

- Les délais de livraison sont communiqués à titre indicatif, en tenant compte des possibilités de production et d'approvisionnement. Chaque retard, pour n'importe quelle raison ne peut jamais donner droit à des dommages ou amendes, ni à l'annulation de la commande.
- Toutes circonstances imprévues et même les cas de force majeure, survenus chez nous ou chez nos fournisseurs, nous autorisent à renoncer en tout ou en partie à l'exécution de toute commande, sans dommage(s) ou intérêt(s)

6. EMBALLAGE

- FRIGRO détermine le mode d'emballage sans tenir aucune responsabilité.
- L'emballage de grosses pièces et les emballages d'exportation seront facturés séparément.
- L'acceptation de la marchandise se fait toujours dans les magasins de FRIGRO.

7. ANNULATION

- Chaque annulation d'une commande, entraîne le choix de FRIGRO, soit à un dédommagement forfaitaire par le client pour deux tiers du prix total, soit la possibilité de revendiquer l'exécution obligatoire de l'accord.
- Si la confiance de FRIGRO envers la solvabilité de l'acheteur est doutée, notamment s'il y a des mesures d'exécution judiciaires prises contre l'acheteur et/ou en cas de faits qui mettent en question la bonne exécution des engagements pris ou les rendant impossibles, FRIGRO se réserve le droit d'annuler entièrement ou partiellement la commande, même si la marchandise a déjà été expédiée en partie ou dans sa totalité, sans préjudice à son droit d'exiger un dédommagement.

8. PAIEMENT ET DROIT DE PROPRIÉTÉ

- Les factures de FRIGRO sont payables au comptant à Moorsele.
- L'acceptation et la remise de traites n'entraînent pas de remplacement de dette.
- Toute somme impayée à son échéance porte de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 1 % par mois. En cas de non-paiement du montant intégral ou partiel de la dette à l'échéance sans motif valable, et après une mise en demeure restée sans résultat, le solde dû sera majoré de 15 % avec un minimum de 125 EUR et un maximum de 2000 EUR même si des délais de répit auraient été accordés. En plus, tous les frais d'encaissement seront facturés.
- La marchandise livrée reste notre propriété aussi longtemps que celle-ci n'a pas été réglée pour sa totalité, entendu qu'entre-temps tous risques, sans exception, tombent à la charge de l'acheteur. A défaut de paiement à l'échéance, FRIGRO se réserve le droit de reprendre la marchandise, ce que le client nous autorise implicitement et irrévocablement et sans intervention judiciaire de sa part.
- La marchandise livrée en consignation ne peut en aucun cas être utilisée par l'acheteur comme gage ou garantie et doit être assurée pour le compte de celui, auquel il appartient.
- Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû de toutes les autres factures, même celles non-échues. Si l'acheteur nie l'exécution de ces obligations, la vente pourra être dissoute de plein droit sans mise en demeure. La volonté du vendeur sera suffisamment reconnue par l'envoi d'une lettre recommandée.
- De nouvelles commandes éventuelles ne seront exécutées qu'après règlement complet des factures échues.

9. GARANTIE

- a) Pour les articles dont FRIGRO n'est pas le fabricant, il nous est uniquement possible d'accorder la même garantie que celle obtenue par le fournisseur pour ces produits. Aussi bien la durée de la garantie que les conditions de garantie sont déterminées par ce dernier.
- b) Pour les marchandises ou pièces détachées produites par FRIGRO, la période de garantie est d'un an et à partir de la date de facturation.
- c) Les défauts entraînent au maximum le remplacement des marchandises ou pièces livrées. En tout cas, FRIGRO ne sera pas responsable de tout dommage indirect qui résulterait d'un défaut. Par exemple, il n'est pas responsable des heures de travail, des dommages indirects et des dommages aux produits. Si notre responsabilité est néanmoins quand même retenue, celle-ci sera limitée à un montant égal au prix facturé pour la marchandise défectueuse ou pièce détachée. La responsabilité de FRIGRO sera en tout cas limitée à la couverture qui peut être fournie par sa compagnie d'assurance. Les parties considèrent la défaillance des connexions réseau comme un cas de force majeure (parmi d'autres cas de force majeure possibles). Les dommages qui en résultent ne sont pas couverts par la responsabilité de FRIGRO. Dans tous les cas, les limitations de responsabilité de la gestionnaire de réseau sont opposables au client et ce qui est stipulé ci-dessus en matière de responsabilité s'applique également.
- d) Le client est lui-même tenu responsable pour le choix d'un produit dans une situation concrète et pour l'utilisation de celui-ci selon la règle de l'art. Il doit par exemple prévoir les systèmes d'alarmes utiles afin d'éviter des endommagements ou les limiter en cas de défaut. De même, le client n'est responsable que de la non-adaptation des calculs, recommandations et livraisons de FRIGRO sur la base des données (par exemple incorrectes ou incomplètes) fournies par le client. À cet égard, FRIGRO n'assume en tout cas que des engagements de ressources et le client garantit la vérification de l'exactitude des calculs, des recommandations et des livraisons dans chaque cas concret.
- e) Si des sociétés autres que FRIGRO ont effectué des travaux sur l'affaire livrée, FRIGRO sera déchargé complètement de toute responsabilité ou toute possibilité de garantie.
- f) Aucune garantie ne peut être accordée pour les articles qui sont vendus à des prix fort réduits, ainsi que pour des pièces de rechange ou articles qui ne font pas partie de notre gamme «standard». Si la responsabilité serait quand-même retenue, elle sera limitée comme prévu dans ces conditions.
- g) La marchandise rendue pour vérification doit être retournée franco FRIGRO, accompagnée du «formulaire retour» dûment rempli (voir site internet www.frigro.be ou sur simple demande) avec une copie de la facture. La marchandise renvoyée peut faire l'objet d'une note de crédit ou d'un remplacement seulement si elle a été vérifiée dans nos magasins ou chez le fabricant et si la cause du défaut a été déterminée.
- h) Lors de renvoi de marchandise sans motif valable et sans permission à l'avance, FRIGRO se réserve le droit soit de refuser la marchandise et de la renvoyer, soit de l'accepter et de la créditer, sous déduction d'au moins 10 % de la valeur, avec un minimum de 75 EUR, comme intervention forfaitaire dans les frais d'administration et de manutention.

10. RÉCLAMATIONS

- a) L'acheteur est tenu de contrôler le nombre et la quantité des colis au moment de la livraison. Toute réserve à ce sujet doit être faite sur le document de livraison au moment de la réception de la marchandise. Cette réclamation doit nous être envoyée par écrit le jour même de la livraison en y ajoutant une copie du document de livraison signé et mentionnant les réserves. Le manque de ces documents annule tout droit de réclamation.
- b) Si aucune réclamation n'a été faite le jour même de la réception de la marchandise, les quantités mentionnées sur la lettre de transport, sur les autres documents ou sur d'éventuelles factures accompagnantes seront les seules valables. Si lors de la livraison aucune réserve écrite n'a été faite par l'acheteur quant à l'aspect externe de la marchandise livrée, cette dernière est considérée comme étant livrée en état externe normal et impeccable. Dans ce cas également, l'acheteur est tenu à communiquer par écrit les dommages externes visibles aux marchandises et/ou à l'emballage le jour même de la livraison et ceci de la même façon que celle reprise sous 9a & 9b ci-dessus (réserve à faire par écrit sur le bon de livraison signé et à nous envoyer le jour même), faute de quoi tout droit de réclamation ne sera plus valable. S'il s'agirait éventuellement de dommages à cause du transport, copie des mêmes documents devra être envoyée en même temps le jour même au transporteur ou son donneur d'ordre.
- c) Des réclamations sur des dommages non visibles à l'extérieur et sur une qualité non conforme, y compris les défauts cachés de la marchandise livrée, doivent nous être adressés par écrit endéans les huit jours après réception, faute de quoi tout droit de réclamation sera nulle.
- d) Des réclamations ne donnent pas le droit à l'acheteur de bloquer son paiement ou d'invoquer quelque compensation ou remise que ce soit.
- e) Tout renvoi se fera franco les établissements FRIGRO sous l'emballage original, pour autant que nous nous sommes mis d'accord à l'avance avec le renvoi ou l'échange des pièces.

11. FRIGORIGÈNE

La procédure d'achat de frigorigènes est soumise à des conditions spécifiques qui sont reprises dans le catalogue ou sur simple demande.

12. ATMOSPHÈRE DE VIE PERSONNEL - DONNÉES PERSONNELLES - INFORMATIQUE

FRIGRO est le responsable pour le traitement des données personnelles de l'acheteur, conformément à la réglementation européenne relatif à la protection des données personnelles du 25 mai 2018. Nous vous référons à notre déclaration de confidentialité. Vous pouvez la retrouver sur notre site web www.frigro.be. Auriez-vous encore des questions concernant cette déclaration de confidentialité, veuillez bien prendre contact via privacy@frigro.be. FRIGRO a pris les mesures techniques et organisationnelles raisonnablement nécessaires pour protéger les systèmes informatiques et les données qu'elle utilise dans le cadre de ses activités ; il ne faut que des engagements de ressources à cet égard. Sa responsabilité associée (comme les conséquences d'une intrusion d'un tiers dans ses systèmes informatiques ou ceux de ses partenaires contractuels ou les erreurs de ses partenaires contractuels) est toujours limitée aux dommages directs et, même dans ce cas, au montant de la couverture prévue par l'assurance correspondante.

13. MODIFICATIONS

Ces conditions peuvent être modifiées. L'utilisateur est invité à les contrôler régulièrement pour modifications possibles.

14. COMPÉTENCES

Tous les litiges entre FRIGRO et le client sont régis par le droit belge. Tout litige entre FRIGRO et le client sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du lieu où se trouve le siège social de FRIGRO. La présente clause remplace toutes clauses de compétence contraires.

Les Règles ICC 2020 sont applicables aux transports internationaux.